



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

25 JUL. 2017

Châlons-en-Champagne, le

Le Chef du Service Urbanisme

à

Monsieur le Maire de la commune d'Etoges

51270 ETOGES

Affaire suivie par : Karine Ragazzoli
karine.ragazzoli@marne.gouv.fr
Tél. 03 26 70 80 17 – Fax : 03 26 68 19 11

Objet : dérogation au principe d'urbanisation limitée

Par courrier en date du 20 juillet 2017, vous sollicitez une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme et aux modalités de saisine communiquées dans mon courrier du 15 décembre 2016.

Or depuis, le ministère a précisé les mesures transitoires prévues par la loi ALUR, pour les procédures en cours à la date du 26 mars 2014. Dès lors, les élaborations initiales de PLU, nonobstant la pré-existence d'un POS, prescrites avant le 26 mars 2014 ne sont pas soumises au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Par conséquent, l'élaboration de votre PLU ayant été prescrite avant le 26 mars 2014, celle-ci n'est pas soumise au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT.

Néanmoins, je vous informe que le projet arrêté de votre PLU fera l'objet d'un examen en Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'adjoint au chef du Service Urbanisme

Manuel OLIVER

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex